



CX 4/10

CL 2012/21-FL
Août 2012

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations à l'étape 6 au projet de la section 7.2 des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997) : non-adjonction de sels de sodium**

DATE LIMITE: 25 janvier 2013

OBSERVATIONS: À adresser à: codex_canada@hc-sc.gc.ca Avec copie au: codex@fao.org

Contact Central du Codex pour le Canada
Direction générale des produits de santé et
des aliments Santé Canada
251, promenade Sir Frederick Banting
Salle C403
Pré Tunney, Ottawa, Ontario, K1A 0K9
Canada

Secrétariat,
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

E-mail: codex_canada@hc-sc.gc.ca E-mail: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

CCFL40 a avancé à l'étape 5 l'avant-projet de la section 7.2 des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997)* : non-adjonction de sels de sodium. CAC35 (juillet 2012) a adopté l'avant-projet à l'étape 5 et l'a avancée à l'étape 6. Elle sera examinée à l'étape 7 par CCFL41, qui se déroulera à Charlottetown, PEI, Canada du 14 – 17 May 2013..

Projet de la section 7.2 des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997) : non-adjonction de sels de sodium (REP 12/FL Annexe III)

Ajouter la nouvelle section 7.2 suivante :

7.2 Non-adjonction de sels de sodium

Des allégations concernant la non-adjonction de sel de sodium à un aliment, y compris « sans sel ajouté » peuvent être faites pourvu que les conditions suivantes soient réunies* :

- a) L'aliment ne contient aucun sel de sodium ajouté (Exemples : chlorure de sodium, tripolyphosphate de sodium, etc.);
- (b) L'aliment ne contient aucun ingrédient dans lequel des sels de sodium sont ajoutés (Exemples : sauce Worcestershire, marinades, peppéroni, sauce de soja, etc.); et
- (c) L'aliment ne contient aucun ingrédient contenant des sels de sodium qui se substituent à du sel ajouté (Exemples : algues, en fonction de leur usage).

* Les autorités nationales peuvent autoriser l'adjonction de sels de sodium autres que le chlorure de sodium à des fins technologiques pourvu qu'un tel ajout n'ait pas pour effet de rendre l'aliment non conforme aux conditions des allégations « faible en sodium » énoncées dans le Tableau des présentes Directives.